
Membres en exercice : 10	Date de la convocation 22 mars 2024 le seize mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC
Présents : 8	Présents : Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Serge LANGLES, Muriel RENOUE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Carole DUGOUCHET représentée par Anne SOLEILHAVOUP
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: David RIVIERE
	Secrétaire de séance: Anne SOLEILHAVOUP

Objet: Adhésion au service santé et prévention du Centre de Gestion - DE_2024_2_3

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de

gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire
Christophe BENAC



Publié sur le site de la commune le :
24/06/2024